



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

Arrêté n° **2014101...0006** du **11 AVR. 2014**

OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire portant sur les modifications des conditions de remise en état dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif de la carrière située aux lieux-dits « La Vialatelle » et « Puech Camp » - Commune d'ONET LE CHATEAU SAS Méridionale des Bois et Matériaux (MBM)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.515-5 et L.516-1 ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.512-31, R.516-1 à R.516-6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-093-3 en date du 02 avril 2004 autorisant la SOCIETE INDUSTRIELLE DE MATERIAUX (SIMAT) à renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune d'ONET LE CHATEAU au lieu-dit « Puech Camp » : les parcelles cadastrées n° 39 et 42 de la section BI, aux lieux-dits « Les Plos » et « La Reveyrette » : les parcelles cadastrées n° 17, 20, 21, 22, 23, 24, 48, 49 (pour partie), 50 (pour partie), 51 (pour partie), 107, 109, 214 et 216 (pour partie), de la section BI, au lieu-dit « Lous Triniols » : la parcelle cadastrée n° 135 de la section AZ et la voie Communale de Puech Camp (pour partie), représentant une superficie totale de 40ha 06a 99ca ;
- VU le procès-verbal de récolement de fin de travaux établi par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 31 janvier 2006, concernant, au lieu-dit 'Puech Camp', les parcelles n°36 et 37 de la section BI du plan cadastral de la commune d'ONET LE CHATEAU ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-77-08 du 18 mars 2011 autorisant la mutation d'exploitation de la carrière au profit de la société SAS Méridionale des Bois et Matériaux (MBM) ;
- VU la demande de modification de phasage de fin d'exploitation et de remise en état présentée le 15 juillet 2013 par Monsieur AUREJAC, agissant en qualité de gérant de la société ;
- VU l'avis favorable du maire d'Onet le Château sur la modification du programme de remise en état de la carrière ;
- VU l'accord des propriétaires sur la modification des conditions de remise en état de la carrière ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 novembre 2013 ;
- LE demandeur entendu ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation Carrières en sa séance du 27 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a recueilli les avis favorables des propriétaires des terrains et du maire de la commune concernée ;

CONSIDÉRANT que les modifications sollicitées ne sont pas de nature à produire des dangers ou inconvénients supplémentaires pour les intérêts visés par les articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande ne constitue pas une modification substantielle au titre de l'article R.512-33 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : Modification de prescriptions antérieures

L'arrêté préfectoral n° 2004-093-3 du 2 avril 2004 autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune d'ONET LE CHÂTEAU par la société SAS Méridionale des Bois et Matériaux (MBM), dont le siège social est situé 43 rue de l'Industrie – ZAC La Domitienne – 34534 Béziers Cedex est modifié comme suit.

L'article 14.2 *Remise en état finale* et plus exactement le point 14.2.3 est remplacé par la prescription suivante :

« L'état des terrains en fin d'exploitation et à l'issue de la remise en état est conforme aux plans et schémas annexés au présent arrêté. »

Article 2 :

Les matériaux provenant de la suppression du front et du talus en bordure Sud de la carrière Puech Camp sont exclusivement utilisés pour le remblayage du site.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente autorisation est soumise à contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente autorisation lui a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4 : Publicité

Un avis et une copie du présent arrêté sont affichés, pendant une durée minimale d'un mois, dans les administrations suivantes à la mairie d'Onet le Château. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire

Une copie du présent arrêté d'autorisation est affichée par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté est inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 5 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,
- le maire d'Onet le Château,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – inspection des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS Méridionale des Bois et Matériaux (MBM)

Fait à Rodez le 11 AVR. 2014

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Cécile LENGLET

